

ARRETE N° 2025-A-293

**ENQUETE PUBLIQUE :
REVISION 6 DU PLUi**

Le Président de Rodez agglomération,

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;*
- *Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 prescrivant la révision n°6 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;*
- *Vu la délibération du 8 février 2022 définissant les modalités de collaboration entre Rodez agglomération et ses communes membres ;*
- *Vu la conférence intercommunale des Maires du 20 janvier 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2024 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*
- *Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 mai 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision n°6 du PLUi ;*
- *Vu la décision E25000097/31 en date du 19 juin 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la révision n°6 du PLUi ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*
- *Après concertation avec la commission d'enquête.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle Balsac. La révision vise à inscrire plus fortement le PLUi dans la transition écologique et énergétique et d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. Cette procédure est également en lien avec les obligations de la loi Climat et Résilience.

Article 2^{ème} :

Le dossier d'enquête est composé :

- Des pièces administratives comprenant le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et consultées et notamment l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse de Rodez agglomération à ce dernier.
- Du rapport de présentation contenant le diagnostic du PLUi, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale ainsi que les justifications des choix.
- Le projet d'aménagement et de développement durables.
- Le règlement et les documents graphiques (zonage).

- Les annexes.

Article 3^{ème} :

Cette enquête est prévue pour une durée de 31 jours consécutifs du 25 août 9h00 au 24 septembre 2025 à 17h00.

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête composée par M. Christian RESSEGUIER, en qualité de président, M. Patrick ROUX et Mme Françoise AYRAL-PUECH en qualités de membres titulaires de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de M. Christian RESSEGUIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Patrick ROUX. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Paul JAUDON, membre suppléant.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi est Rodez agglomération, représentée par son Président M. Christian TEYSSÉDRE et dont le siège administratif est situé 17 rue Aristide Briand – CS 53531- 12035 Rodez Cedex 9.

Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à Rodez agglomération auprès du service urbanisme règlementaire à Mme Justine GALONIER ou à Mme Edith COSTECALDE au 05.65.73.83.00.

Article 4^{ème} :

Les pièces du projet et un registre d'enquête seront déposés durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand, Rodez (siège de l'enquête) ;
- sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr>;
- ainsi que dans les mairies de :
 - Druelle Balsac ;
 - Le Monastère ;
 - Luc-la-Primaube ;
 - Olems ;
 - Onet-le-Château ;
 - Rodez ;
 - Sainte-Radegonde ;
 - Sébazac-Concourès.

Article 5^{ème} :

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé « e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr> ;
- par écrit à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête – Rodez agglomération - Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

NOMENCLATURE : 2.1.2 URBANISME-DOCUMENTS D'URBANISME - PLU

Les observations et propositions orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours, dates et heures fixés à l'article 6 ci-dessous.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à Rodez agglomération aux jours et heures d'ouverture habituelles afin d'accéder librement et gratuitement aux dossiers d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courriers électroniques, courriers papiers) seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé pour être consultables par le public.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés, quel que soit le support utilisé, après le 24 septembre 2025 - 17h00, date de clôture de l'enquête, ne pourra pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 6^{ème} :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, recevra le public aux lieux et dates suivants :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Druelle Balsac	mardi	09 septembre	14h - 17h
Le Monastère	mercredi	17 septembre	14h - 17h
Luc la Primaube (Mairie de Luc)	vendredi	12 septembre	14h - 17h
Luc la Primaube (Mairie annexe de La Primaube)	lundi	22 septembre	09h - 12h
Olemps	lundi	01 septembre	09h - 12h
Onet le Château (Hôtel de ville)	jeudi	28 août	14h - 17h
Onet le Château (Hôtel de ville)	lundi	15 septembre	09h - 12h
Rodez	samedi	06 septembre	09h - 12h
Rodez	mardi	23 septembre	14h - 17h
Sainte Radegonde	mardi	26 août	09h - 12h
Sébazac Concourès	mardi	02 septembre	14h - 17h
Sébazac Concourès	mercredi	10 septembre	09h - 12h
Rodez agglomération	lundi	25 août	14h - 17h
Rodez agglomération	jeudi	04 septembre	14h - 17h
Rodez agglomération	vendredi	19 septembre	09h - 12h
Rodez agglomération	mercredi	24 septembre	09h - 12h

Le public est invité à préparer ses références cadastrales avant son rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre rendez-vous via le registre dématérialisé avec les membres de la commission d'enquête pour les deux premières heures de la permanence, la dernière heure restant libre d'accès.

Article 7^{ème} :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché dans chacune des huit mairies ainsi qu'à l'Hôtel de Rodez agglomération, et publié sur le site internet de l'agglomération : <http://www.rodezagglo.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8^{ème} :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de Rodez agglomération, lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9^{ème} :

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, comporte le rappel de l'objet de la révision n°6 du PLUi, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au Président de Rodez agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le président de Rodez agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

- aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;
- à la Préfecture du département de l'Aveyron ;
- pour publication sur le site internet <http://www.rodezagglo.fr> ;

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10^{ème} :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de communauté de Rodez agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n°6 du PLUi. Il pourra, au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet précité en vue de cette approbation.

Article 11^{ème} :

Le président de Rodez agglomération et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, siège de l'enquête, et dans les mairies des communes membres de Rodez agglomération, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la préfète du département de l'Aveyron et aux maires des communes membres de Rodez agglomération.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSÈDRE
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
et de la publication le :
Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE ENQUETE PUBLIQUE : REVISION 6 DU PLUi

Date de décision: 29/07/2025

Date de réception de l'accusé 29/07/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 2025A293

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20250729-2025A293-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2025-A-293.pdf (99_AR-012-241200187-20250729-2025A293-AR-1-1_1.pdf)